

Art. 5. — Les biens ayant fait l'objet de l'annulation ci-dessus retombent dans le cadre de la législation des biens vacants.

Art. 6. — Le Ministre des Finances, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre du Travail, le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Industrie et le Ministre du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire*.

Fait à Alger, le 23 octobre 1962.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil,  
Ahmed BENBELLA

Le Ministre des Finances,  
Ahmed FRANCIS.

Le Ministre de l'Agriculture  
et de la Réforme Agraire,  
Amar OUZEGANE.

Le Ministre de l'Industrialisation  
et de l'Energie,  
Laroussi KHELIFA.

Le Ministre de l'Intérieur,  
Ahmed MEDEGHRI.

Le Ministre du Travail  
et des Affaires Sociales,  
Bachir BOUMAZA.

Le Ministre du Commerce,  
Mohammed KHOBZI.

Arrêté du 5 octobre 1962 portant constitution du cabinet du  
Président du Conseil.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> — Le Cabinet du Président du Conseil est constitué ainsi qu'il suit :

- Directeur de cabinet : M. Rahal Abdellatif, préfet
- Chef de cabinet : M. Hadj Smaine Mohammed El-Hadi.
- Conseiller technique chargé de mission auprès du Président du Conseil :

M. Bourges Hervé.

M. Benzerfa Mejdoub.

- Attaché diplomatique : M. Cherif Abderrahmane.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire*.

Fait à Alger, le 5 octobre 1962.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil,  
Ahmed BENBELLA.

## ANNEXES AU JOURNAL OFFICIEL

BULLETIN OFFICIEL  
des ANNONCES des MARCHES PUBLICS ALGERIENS (B.O.A.M.P.A.)  
et

BULLETIN OFFICIEL  
du REGISTRE du COMMERCE ALGERIEN (B.O.R.C.A.)

Publication commune paraissant les Mercredi et Samedi

Direction, Rédaction, Administration, Insertion et Abonnement :

Imprimerie Officielle, 9, rue Trolier, Alger

Abonnement : Un an, 15 N.F. — Six mois, 9 N.F. — Le numéro, 0,25 N.F.